

**MINES D'OR VISIBLE ADOPTE UN RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS**

Rouyn-Noranda (Québec) Canada – 24 octobre 2013 - Mines d'or Visible inc. (Bourse de croissance TSX : VGD) (Francfort : 3V4) a le plaisir d'annoncer que son conseil d'administration a approuvé des modifications au règlement administratif de la Société qui comprennent, entre autres, l'adoption d'un règlement administratif relatif au préavis. Le règlement relatif au préavis exige qu'un préavis soit donné à la Société dans les cas où les mises en candidature de personnes à l'élection au conseil d'administration de la Société sont présentées par les actionnaires autrement qu'en vertu d'une demande de tenue d'une assemblée ou d'une proposition d'un actionnaire présentée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le règlement relatif au préavis a pour objectif de faciliter le déroulement efficace et ordonné des assemblées annuelles et (ou) extraordinaires, de veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent un avis adéquat de la mise en candidature des administrateurs ainsi que des renseignements suffisants concernant tous les candidats et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause après s'être vu accorder un délai raisonnable pour délibérer.

Entre autres, le règlement administratif relatif au préavis fixe une date limite à laquelle les porteurs inscrits des actions ordinaires de la Société doivent proposer les candidatures au poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et établit les renseignements qu'un actionnaire doit inclure dans cet avis à la Société.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis à la Société doit être donné au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, à la condition toutefois que, dans l'éventualité où l'assemblée annuelle doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après que la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle ait été faite, le préavis soit donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant cette annonce publique.

Dans le cadre d'une assemblée extraordinaire (autre qu'une assemblée annuelle) des actionnaires, l'avis à la Société doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de la tenue de l'assemblée extraordinaire a été faite.

Le règlement relatif au préavis entre en vigueur jusqu'à ce qu'il soit confirmé, confirmé en sa version modifiée ou rejeté par les actionnaires de la Société à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 29 novembre 2013. Si le règlement relatif au préavis est confirmé ou confirmé en sa version modifiée à l'assemblée, il continue d'être en vigueur dans la teneur où il est ainsi confirmé.

Si le règlement administratif relatif au préavis est rejeté par les actionnaires à la prochaine assemblée ou que les administrateurs ne soumettent pas le règlement administratif relatif au préavis aux actionnaires à l'assemblée, le règlement administratif relatif au préavis cesse d'être en vigueur à compter de la date de cette assemblée et aucune résolution subséquente du conseil d'administration visant à adopter, modifier ou annuler un règlement ayant le même sens, but ou effet que le règlement administratif relatif au préavis ne saurait être en vigueur qu'à moins d'être confirmé ou confirmé en sa version modifiée par les actionnaires de la Société.

Le texte intégral du règlement relatif au préavis peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en faisant la demande en communiquant avec le secrétaire de la Société au numéro 819-762-0609 ou par courriel à l'adresse info@visiblegoldmines.com.

À propos de Mines d'or Visible

Mines d'or Visible inc. est une société dynamique qui cherche énergiquement le prochain important gisement d'or dans le nord-ouest du Québec, région qui se classe systématiquement parmi les meilleurs territoires au monde pour l'exploration et l'exploitation minières.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Martin Dallaire, président et chef de la direction
Téléphone : 819-762-0609, Télécopieur : 819-762-0097
Courriel : mdallaire@visiblegoldmines.com
Site Web : www.visiblegoldmines.com